



Degradations volontaires et assurances

Par **medcaribou**, le **08/04/2009 à 16:37**

Bonjour,rnrnla nuit dernière j'ai été pris en flagrant delit de degradations volontaire sur differentes facades et quelques voitures (je sait s'est vraiment bete et je regrette beaucoup) mes parents ont une assrence chez la massif ; j'ai tout juste 18ans rnrnj'aimerais savoir si en cas de relamations de dommages et interet mon assurance me couvre . et comme j'ai aucun revenue et que je suis au lycée dans l'année du bac qu'est ce que j'encoure exactement rnrnrn je vous remercie par avance

Par **Tisuisse**, le **08/04/2009 à 17:40**

Bonjour,rnrnSi vous avez 18 ans, l'assurance de vos parents ne prendra pas en compte puisque :rn1 - vous êtes majeure,rn2 - c'est un acte volontaire.rnrnDésolé pour vous mais il va vous falloir assumer les conséquences pénales et civiles de cet acte.

Par **jeetendra**, le **08/04/2009 à 18:49**

bonsoir, comme vous l'a dit si justement notre confrère TISUISSE, il va falloir assumer, tant sur le plan pénal que civil, vous etes adulte maintenant, cdt